

**Commune d'ETTERBEEK**  
**Urbanisme et Environnement**  
Avenue d'Auderghem, 113-117  
**B – 1040 BRUXELLES**

V/Réf : U07/YS/MV/7675/2206  
N/Réf : AVL/KD/ETB-2.140/s.422  
Annexes : 1 dossier + 1 brochure :  
« *Les châssis de fenêtre en bois* »

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Chaussée de Wavre, 531-533. Transformation et extension de deux immeubles.

En réponse à votre lettre du 9 octobre 2007, en référence, reçue le 15 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 novembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'immeuble qui forme un ensemble avec le n°529 (1908) est inscrit à l'inventaire du patrimoine monumental et se situe dans la zone de protection de la maison classée sise à l'angle de la chaussée de Wavre, 529 et de la rue P. Benoît, 2-4.

La demande porte sur la couverture de la cour arrière du n°531 par un toit plat avec deux grandes coupoles ouvrantes, pour y aménager une cuisine/salle-à manger commune avec l'immeuble sis au n°533 (actuellement occupé par une crèche). Une porte coulissante séparerait les deux immeubles qui sont déjà réunis suite au percement du mitoyen du rez-de-chaussée. Cette intervention nécessiterait toutefois une exhausse de 90cm du mur mitoyen, du côté du n°529, chaussée de Wavre et 16-18, rue Peter Benoît.

***Bien que la CRMS n'encourage pas la couverture complète des parcelles pour ne pas hypothéquer la qualité des intérieurs d'îlot, elle n'émet pas d'objection particulière à l'encontre du projet. Elle suggère toutefois de ne prévoir qu'une seule coupole en d'en réduire les dimensions pour en limiter l'impact visuel vers et depuis la maison classée.***

Le projet nécessiterait également le remplacement de trois châssis en façade arrière. ***La CRMS invite l'auteur de projet à privilégier des châssis en bois plutôt que du PVC comme c'est déjà le cas pour les autres châssis. A ce sujet, elle se réfère à la brochure « Les châssis de fenêtre en bois – Concilier patrimoine et confort », éditée en 2005 par la Direction des Monuments et des Sites de la Région bruxelloise (collection L'Art dans la rue).***

***A toutes fins utiles, la Commission attire aussi l'attention de l'auteur de projet sur les problèmes d'hygiène du bâti que pourrait entraîner la pose du double vitrage dans le bâti ancien (condensation intérieure sur les murs de façade).***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier); A.A.T.L. – D.U.